



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-09-093-DGS

Nomenclature : 3.5.1

OBJET : DÉCLASSEMENT DE L'ESPACE « ÎLOT 1 SECTEUR SERPA »

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 29
Contre : 4
 MM. Roblès et Lapébie et
 Mmes Cassaing et
 Dacharry

Fait à Tarnos,
 le 28 septembre 2021
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 29/09/2021*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPASSE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPASSE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. DECKE	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. LAPEBIE	procuration à	Mme DACHARRY

SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 28
 Nombre de pouvoirs : 5
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 avril 2021 le Conseil Municipal a décidé de la désaffectation du domaine public communal de l'espace «Serpa » situé sur la parcelle AC n°216p (superficie 5 724m²), et que compte tenu des nécessités de l'usage direct du public, la désaffectation de la parcelle sera effective durant les vacances scolaires d'été et au plus tard le 31 août 2021.

Par arrêté du 05 août 2021, Monsieur le Maire a décidé de la fermeture définitive de la place Serpa à compter du 16 août 2021.



Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement.

Ainsi, dans la perspective du projet Grandola, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser l'espace «îlot 1 Secteur SERPA» situé sur la parcelle cadastrée AC n°216p (superficie 5 724m²), et l'intégrer ainsi dans le domaine privé communal en vue de sa prochaine aliénation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 2141-1

Vu l'arrêté du maire n°2021-178 en date du 5 août 2021,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE de déclasser du domaine public communal l'espace «îlot 1 Secteur SERPA» situé sur la parcelle cadastrée AC n°216p (superficie 5 724m²), et l'intégrer ainsi dans le domaine privé communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr